



**NOTES de SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)  
Séance du 18 décembre 2025**

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

**01/DEL2025-235 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 27 novembre 2025**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025.

### FINANCES

**02/DEL2025-236 Exercice 2026 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Projet de loi de Finances pour 2026, tel qu'il est prévu à ce jour, est très contraignant pour le budget communal.

Au vu des incertitudes liées au vote du budget de l'Etat, et du maintien ou non des dispositions concernant les collectivités territoriales dans le Projet de Loi de Finances pour 2026, le calendrier budgétaire habituel ne pourra pas être respecté, à savoir présentation du Débat d'orientation Budgétaire au mois de décembre et vote du Budget Primitif au mois de Janvier.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Total des crédits d'investissement ouvert en 2025</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026</b>
20	1 153 098 €	288 274 €
21	1 418 793 €	354 698 €
23	13 163 740 €	3 290 935 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 735 631 €</b>	<b>3 933 907 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 3 933 907 € tels que répartis ci-dessus, soit 25% de 15 735 631 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025 ;
- ✓ **PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2026.

## EAU/ASSAINISSEMENT

**03/DEL2025-237 Adoption des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le prix de l'eau est composé d'une part communale et de diverses taxes et redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

La part communale correspond aux recettes réelles du budget eau et permet les investissements nécessaires aux renouvellements des réseaux vieillissants pour assurer le niveau de performance imposé par l'Etat, et des ouvrages de traitement des eaux usées.

Une étude a été réalisée en interne permettant de quantifier ces investissements. Aussi il a été décidé de réaliser une augmentation du prix de l'eau de 0,021€ pour l'année 2026.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### **Tarifs EAU**

- 1,571 € H.T/m<sup>3</sup> d'eau potable (part communale de distribution de l'eau)
- 0,740 € H.T/m<sup>3</sup> d'eau potable pour les exploitations agricoles
- 0,390€ H.T/m<sup>3</sup> redevance sur la consommation d'eau potable (redevance décidée par l'Agence de l'Eau RMC)
- 0,031€ H.T/m<sup>3</sup> redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- 0,070€ H.T/m<sup>3</sup> redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (redevance décidée par l'Agence de l'Eau RMC)
- les parts fixes restent inchangées

### **Tarifs ASSAINISSEMENT**

- 1,650 € H.T/m<sup>3</sup> Collecte et traitement des eaux usées
- 0,044 € H.T/m<sup>3</sup> redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (redevance perçue par l'Agence de l'Eau RMC, en fonction d'un coefficient de modulation délibéré par le Conseil Syndical du SISE en date du 09-12-2025).
- la part fixe reste inchangée

Calcul d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>:

<b>TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2026</b>				<b>à compter du 01 janvier 2026</b>					
	<b>Pour 1 m<sup>3</sup></b>				<b>Pour 120 m<sup>3</sup></b>				
<b>I EAU</b>	<b>H.T</b>	<b>Tx TVA</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>H.T.</b>	<b>Tx TVA</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>T.T.C.</b>	
Tarif Communal	1,571 €	5,5%	0,086 €	1,657 €	188,52 €	5,5%	10,37 €	198,89 €	
<b>Agence de l'eau :</b>									
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,070 €	5,5%	0,004 €	0,074 €	8,40 €	5,5%	0,46 €	8,86 €	
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,390 €	5,5%	0,021 €	0,411 €	46,80 €	5,5%	2,57 €	49,37 €	
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,031 €	5,5%	0,002 €	0,033 €	3,72 €	5,5%	0,20 €	3,92 €	
<b>1 Total Eau</b>	<b>2,062 €</b>		<b>0,113 €</b>	<b>2,175 €</b>	<b>247,44 €</b>		<b>13,61 €</b>	<b>261,05 €</b>	
<b>II Collecte et Traitement des Eaux Usées</b>									
Tarif Communal	1,650 €	10%	0,165 €	1,815 €	198,00 €	10%	19,80 €	217,80 €	
<b>Agence de l'eau :</b>									
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,044 €	10%	0,004 €	0,049 €	5,29 €	10%	0,53 €	5,82 €	
<b>2 Total Assainissement</b>	<b>1,694 €</b>		<b>0,169 €</b>	<b>1,864 €</b>	<b>203,29 €</b>		<b>20,33 €</b>	<b>223,62 €</b>	
<b>Prix Total de la fourniture : 1 + 2</b>	<b>3,756 €</b>		<b>0,283 €</b>	<b>4,039 €</b>	<b>450,73 €</b>		<b>33,94 €</b>	<b>484,67 €</b>	
<b>III Frais fixes (pour un branchement Ø 20)</b>									
Abonnement Eau Potable					33,00 €	5,5%	1,82 €	34,82 €	
Abonnement Assainissement					28,00 €	10%	2,80 €	30,80 €	
Location compteur					17,00 €	5,5%	0,94 €	17,94 €	
<b>3 Total Frais fixes :</b>					<b>78,00 €</b>		<b>5,55 €</b>	<b>83,55 €</b>	
<b>COÛT TOTAL D'UNE FACTURE PORTANT SUR UNE CONSOMMATION DE RÉFÉRENCE DE 120 M<sup>3</sup> (1 + 2 + 3)</b>					<b>528,73 €</b>		<b>39,49 €</b>	<b>568,22 €</b>	

### Augmentation pour l'abonné ayant une consommation de 120 m<sup>3</sup>

**Passage de la facture type de 563.33€ TTC à 568.22 € TTTC, soit une augmentation de 0.868 %**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ **FIXER** au 1er janvier 2026 la date d'effet de cette nouvelle tarification pour la distribution de l'eau et la collecte et traitement des eaux usées.

### COMMANDE PUBLIQUE

**04/DEL2025-238 Autorisation de signature de l'avenant n°2 - Marché de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse »**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Par délibération n°DEL2023-061 en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse au groupement W/M ARCHITECTES, Studio CAPPÀ, COBALT, VESSIERE, FRADET, SALTO, EODD, TECTA.

Par délibération n°DEL2023-229 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé les termes de l'avenant n°1 à ce marché fixant la rémunération définitive du titulaire, le groupement W/M ARCHITECTES, Studio CAPPÀ, COBALT, VESSIERE, FRADET, SALTO, EODD, TECTA à 658 709,48 euros HT et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

Par courrier en date du 05 novembre 2025, le mandataire du groupement, la société W/M ARCHITECTES informe la Commune du transfert de son siège depuis le 30 septembre 2025, lequel est domicilié 1B Rue du Forum, 74000 Annecy. Aussi, le SIRET est modifié et devient 410 102 156 00040.

Il convient donc d'établir un avenant n° 2 au marché pour prendre en compte ces modifications administratives.

Au vu de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme cet avenant n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse portant sur des modifications administratives de la société W/M ARCHITECTES, mandataire du groupement titulaire de ce marché ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer ledit l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse.

**05/DEL2025-239 Autorisation de signature de la convention de fabrication et de fourniture de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapporteur : Rémi KLEIN**

La région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la Commune de Passy pour la fabrication et la fourniture de repas en liaison froide et de boissons non alcoolisées aux personnels de la gendarmerie nationale lors des détachements.

Des demandes similaires avaient été faites pour les 3 dernières saisons d'hiver avec la signature d'une convention pour chaque saison. Une nouvelle convention doit être établie pour la période du 19/12/2025 au 03/05/2026 inclus.

Les prix sont les suivants :

- prix unitaire du petit-déjeuner : **5,00€ TTC**
- prix unitaire du déjeuner : **20,00€ TTC**
- prix unitaire du dîner : **20,00€ TTC**

Les prix ci-dessus comprennent le service et les taxes. Ils sont susceptibles d'être modifiés et révisables à la demande du prestataire pour tenir compte du coût de la vie et feront l'objet, dans ce cas, d'un avenant à la présente convention. L'unité monétaire est l'euro.

La prestation comprend une entrée, un plat, un dessert et une boisson d'accompagnement non alcoolisée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention pour la fabrication de repas en liaison froide entre la Commune de Passy et la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>06/DEL2025-240 Autorisation de signature des lettres d'avenant au marché Prestations d'assurance – Lot 4 Assurance Responsabilité civil et Dommage du Domaine skiable de Plaine Joux</b>
---

**Rapporteur : Alain ROGER**

Par délibération n°DEL2020-180 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché de Prestations d'Assurances pour le groupement Commune de Passy et son CCAS dont le lot 4 : Assurance Responsabilité civil et Dommage du Domaine skiable de Plaine Joux.

La durée de ce marché était de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une fin au 31 décembre 2025.

Un nouveau marché a été lancé pour les Prestations d'assurance pour les garanties Dommages aux biens, Flotte Automobile, Responsabilité Civile, et Protection Juridique de la Commune de Passy et de son CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par délibération n°DEL2025-228 du 27 novembre 2025, le conseil municipal a pris acte des décisions de la CAO du 18 novembre 2025 et a autorisé M. le Maire à signer les marchés.

Cependant, au vu de la particularité du Domaine skiable de Plaine-Joux, il a été décidé de dissocier ce lot des autres lots du marché de prestations d'assurance.

En effet, au vu de la conjonction actuelle assurancielle, il convient de prendre le temps de constituer un dossier de consultation spécifique aux enjeux et aux risques du Domaine skiable.

Aussi, le titulaire de ce lot, VIGNY DEPIERRE ASSURANCES, intermédiaire pour ALLIANZ IARD s'était engagé dans son offre à réaliser une visite de risques minimum une fois par an. Cette visite n'a pas eu lieu. Au vu de l'objet du lot, cette visite est indispensable pour permettre à la Commune d'avoir une bonne vision des risques assurantiels particuliers.

Au vu de ces éléments, il convient de prolonger le lot n°4 d'une année par voie d'avenant soit du 01/01/2026 au 31/12/2026 à 24h. Toutes les autres conditions du contrat sont inchangées.

Le montant de la cotisation nette annuelle pour l'assurance Dommage aux biens au 01/01/2026 est fixée à 59 322,54 euros HT (56 832,53€ HT en 2025) et le montant de la cotisation nette annuelle pour la Responsabilité Civile au 01/01/2026 est fixée à 5 678,82 euros HT (5 223,83€ HT en 2025).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2025 a rendu un avis favorable pour ces avenants.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres concernant les lettres d'avenant du lot n°4 « Assurance Responsabilité civil et Dommage du Domaine skiable de Plaine Joux » lots du marché Prestations d'assurances ;
- ✓ **APPROUVER** les termes des lettres d'avenant qui prolongent le lot 4 d'un an soit jusqu'au 31/12/2026 à 24 h ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

<b>07/DEL2025-241 Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le Comité des fêtes</b>
---

**Rapporteur : M. le Maire**

La dernière convention liant la Commune de Passy au Comité des Fêtes dans le cadre de l'attribution d'une subvention annuelle pour la mise en œuvre de manifestations d'intérêt communal date de 2021.

Sa durée, était de deux années, renouvelable une fois par reconduction expresse.

A titre d'information, pour l'année 2021 et 2022 (Post COVID), le Comité des Fêtes n'avait pas sollicité de subvention. En 2023, la subvention annuelle s'élevait à 15 000€ (+ 10 000 € de subvention exceptionnelle pour le rachat de leur matériel suite à l'incendie de l'EX FJEP), à 15 000 € en 2024 et à 17 000 € en 2025.

En plus de cette subvention en numéraire, la Commune de Passy met à disposition de l'association des locaux communaux, pour une valorisation de 13 300 euros environ, à savoir :

- ESPACE BIOLLEY – 21 rue du Lac Vert – 74190 PASSY : stockage de matériel
  - Local de 54,12 m<sup>2</sup> espace attribué temporairement suite à l'incendie de l'ex-FJEP ;
- MAISON HJLM SALLE LE CAIRN – 175 rue Paul Corbin – 74190 PASSY : stockage + réunion
  - 1er étage de la maison Henri Jacques Le Même – 35m<sup>2</sup>, pour la tenue de réunion, pouvant accueillir 19 personnes au maximum effectif calculé selon le type L du règlement ERP (Etablissement Recevant du Public)

Au vu de ces éléments, il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans. Dans le cadre d'une volonté de simplification administrative, il est proposé d'établir une convention unique permettant d'inclure les objectifs événementiels de l'association et les différentes mises à disposition de locaux (Annexe 1).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs avec le Comité des fêtes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<b>08/DEL2025-242 Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Pays du Mont Blanc</b>
---

**Rapporteur : M. le Maire**

Le 18 juillet 2025 les élus du syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc ont voté l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 modernise l'urbanisme en créant notamment les SCoT pour assurer une cohérence entre habitat, déplacements et environnement. L'absence de SCOT sur un territoire entraîne l'urbanisation limitée, ce qui réduit fortement les possibilités d'aménagement des communes.

Le projet couvre 32 communes regroupées en 4 intercommunalités soit 120 000 habitants partageant des enjeux communs.

Le SCoT Mont-Blanc constitue ainsi un outil stratégique d'aménagement du territoire à l'horizon 20 ans, permettant de coordonner les politiques locales à une échelle cohérente.

A ce titre, des caractéristiques communes ont été définies tel que :

- une forte attractivité résidentielle et touristique, entraînant une pression foncière élevée, une hausse des prix du logement et des besoins accrus en services et équipements.
- des espaces naturels remarquables, supports d'activités économiques majeures (tourisme, agriculture de montagne, sports de plein air).
- des enjeux de mobilité structurants, avec des flux pendulaires importants et la prédominance de la voiture individuelle.
- un contexte climatique fragile, marqué par le recul des glaciers, la diminution de l'enneigement naturel et la nécessité pour les stations touristiques d'adapter leur modèle.

De ce diagnostic partagé, trois orientations stratégiques ont été définies pour le développement cohérent du territoire :

- l'application du zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050
- le maintien de l'économie locale
- l'amélioration du cadre de vie.

Pour la commune de Passy, la consommation d'espace et la densification proposée dans le cadre du SCoT requièrent une adaptation du document d'urbanisme en vigueur, à savoir le PLU.

En termes de consommation d'espaces entre 2025 et 2045, le SCoT prévoit une enveloppe globale de 170 hectares destinée au logement et aux équipements associés. De ceux-ci, 73 hectares sont attribués à la CPMB et 75 hectares aux pôles relais, dont Passy fait partie. Le document indique également une première répartition à hauteur de 20% au niveau de l'EPCI et de 80% au niveau de l'armature territoriale.

Cette répartition à hauteur de 20% au niveau de l'EPCI et de 80% au niveau de l'armature territoriale s'applique également à l'objectif global de production de logements, fixé à un minima de 14 400 logements. De ceux-ci, 1 209 logements sont attribués à la CCPMB et 5 184 logements sont attribués aux pôles relais de l'armature territoriale.

Malgré ces indications, les modalités exactes d'allocation de la consommation d'espace entre les communes ainsi que la production de logements, ne sont pas clairement définies. À ce stade, il n'est donc pas possible de déterminer les droits réels à consommation d'espace de Passy. En effet les modalités d'allocations des consommations se feront au niveau des conseils communautaires des intercommunalités. Les répartitions devront tenir compte d'autres sous critères tel que le parc de logements, la dynamique démographique observée, les risques naturels, la capacité des réseaux d'assainissement, les équipements à vocation intercommunale, etc.

Sur le volet densification, les travaux menés récemment dans le cadre de la modification n°2 du PLU ont montré que la commune se situe aujourd'hui en deçà des objectifs du SCoT. Sur les huit OAP créées, seule une intègre une densité de 30 logements par hectare, tandis que les autres secteurs se situent plutôt entre 15 et 20 logements par hectare.

Cet écart confirme que l'urbanisation existante, majoritairement caractérisée par l'habitat individuel implanté sur des parcelles supérieures à 900 mètres carrés, ne permet pas d'atteindre les densités projetées à l'horizon des vingt prochaines années. A Passy, sur les 5 734 logements existants, 52% sont de l'habitat collectif alors que la moyenne de cette catégorie à l'échelle de la CCPMB est à 68%.

Les objectifs fixés par le SCoT impliquent une transformation progressive du paysage et des formes urbaines, en intégrant davantage d'habitat collectif ou intermédiaire, Cette mutation, bien que plus importante que souhaitée est induite, en partie, par la pression foncière.

Le SCoT fixe pour cette typologie une densité cible moyenne de 35 logements par hectare, en distinguant une densité attendue de 40 logements par hectare dans les secteurs à fonction urbaine et de 35 logements par hectare dans les secteurs à vocation touristique.

Pour répondre à cet objectif la collectivité prévoit de réaliser en 2026 une cartographie des logements en résidence principale et secondaire. Cet outil permettra d'identifier les secteurs où une densification maîtrisée serait pertinente et de construire une réponse mieux calibrée aux objectifs du SCoT.

Toutefois, il n'est pas envisageable de créer de grands collectifs dans les zones de hameaux sur les coteaux. Cela engendrerait une défiguration du paysage, en contradiction avec les dispositions du SCoT et les objectifs communaux.

En conclusion, la commune réaffirme son attachement à la mise en œuvre d'un SCoT sur le territoire. Elle considère cet outil comme essentiel pour garantir un aménagement de l'espace cohérent, capable d'intégrer les évolutions sociétales, environnementales et foncières, tout en assurant une vision partagée à l'échelle intercommunale. Elle souhaite néanmoins que certains points soient clarifiés, en particulier les modalités d'allocation de la consommation d'espace entre les EPCL et les communes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **EMETTRE** un avis favorable au projet de SCoT.

**09/DEL2025-243 Signature d'un avenant au bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie pour une prorogation du bail de la copropriété Les Près Nouveaux**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Par un contrat de bail emphytéotique en date du 03 mai 1982, la Commune de PASSY a mis à disposition de l'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré, devenu depuis l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH), sept parcelles de terrain cadastrées à la Section J, sous les numéros 825, 1289, 1596, 1642, 1935, 1963 et 1955, pour une contenance totale de 8.095m<sup>2</sup>, pour une durée de cinquante-cinq ans, à compter du 1er janvier 1982, jusqu'au 31 décembre 2036, à titre gratuit, en vue de la construction de cinquante-huit logements.

Par un premier avenant en date du 15 décembre 1992, l'assiette foncière du contrat de bail a été étendue aux parcelles J1643, J2454, J2455 et J2456 pour une contenance totale de 610m<sup>2</sup>.

Aux termes d'un procès-verbal de cadastre en date du 02 juin 1994, les parcelles J825, J1289, J1642, J1643, J1955, J2454, J2455 et J2456 ont été réunies en une seule parcelle cadastrée J2533 et les parcelles J1596, J1963 et J1935 ont été réunies en une seule parcelle cadastrée J2534.

Par un second avenant en date du 24 novembre 2023, la parcelle J2533 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées J3262, restant soumise aux stipulations du contrat de bail et J3263, exclue de l'assiette foncière du bail.

Ainsi, le contrat de bail porte désormais sur les parcelles J2534 et J3262.

Aujourd'hui, l'OPH souhaite procéder à des travaux d'amélioration thermique et de rénovation énergétique des logements réhabilités par l'effet du contrat susmentionné. Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'un montant d'environ soixante-dix mille euros (70 000€) TTC par logement, soit quatre millions soixante mille euros (4 060 000€) TTC au total, l'OPH a besoin de recourir à un prêt dont la durée de remboursement qui arrivera à terme en 2053 dépassera celle restant à courir sur le contrat de bail (2036).

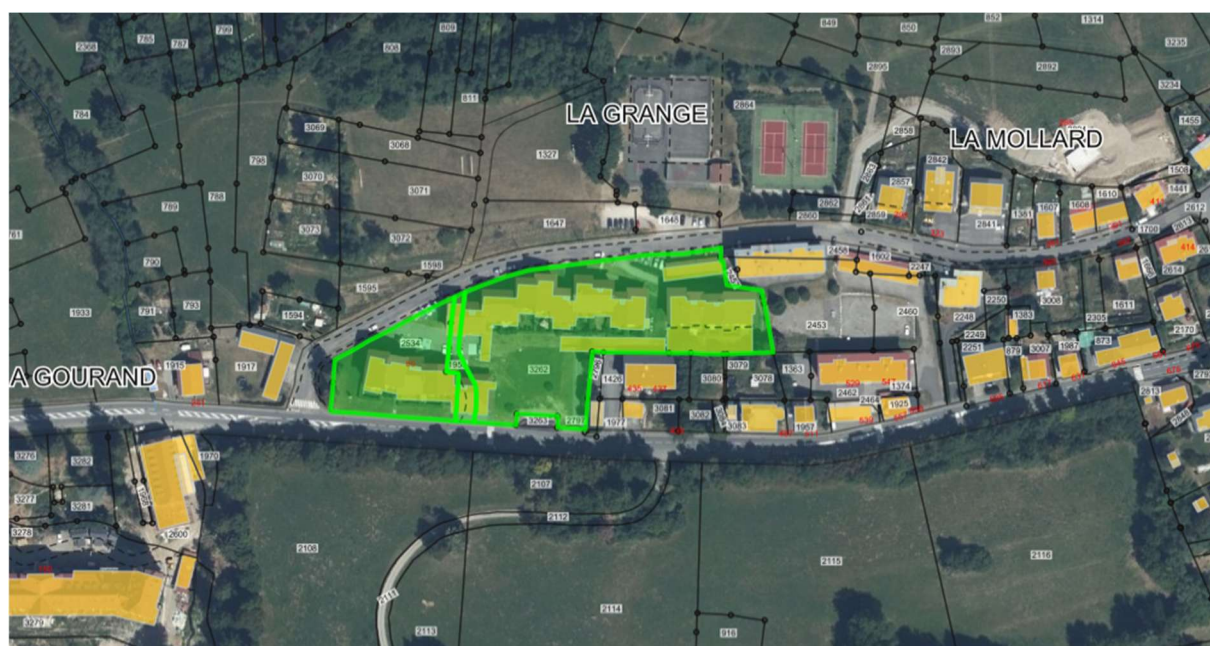
Ainsi, afin de garantir l'équilibre financier global de l'opération, l'OPH a besoin de prolonger la durée initiale du contrat de bail de dix-neuf années entières et consécutives, portant ainsi son terme au 31 décembre 2053 et pour le prix de d'un euro par année supplémentaire, soit dix-neuf euros (19,00€) au total.

Par un avis en date du 14 novembre 2011, le Pôle d'évaluation domanial a estimé le prix de la régularisation foncière précitée à un euro par an compte-tenu de l'apport respectif des parties.

Il est proposé de suivre l'avis du Pôle d'évaluation domanial et d'approuver la prolongation de la durée du contrat de bail à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de l'OPH.

Il est précisé que la parcelle J1953 a été omise par erreur dans l'assiette foncière du contrat de bail et qu'elle sera intégrée à son assiette lors de la conclusion de l'avenant relatif à la prolongation de sa durée. Cela interviendra à titre gratuit, conformément aux dispositions initiales du contrat de bail.

#### ***Situation des parcelles objets de la division cadastrale***



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** la signature d'un avenant au contrat de bail emphytéotique conclu entre la Commune de PASSY et l'OPH le 03 mai 1982, portant sur la prorogation de la durée du contrat de bail emphytéotique, de dix-neuf années entières et consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2053, moyennant le versement d'un loyer d'un euro par année supplémentaire, soit dix-neuf euros (19,00€), payé en une seule fois le jour de la signature ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte, d'enregistrement et de publicité foncière liés à la conclusion de cet avenant seront intégralement pris en charge par l'OPH.

**10/DEL2025-244 Constitution d'une convention de servitudes de passage de réseau public d'eau potable avec M. CHATELAIN Gérard**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Dans le cadre de la régularisation foncière des ouvrages publics implantés sur le territoire communal, il a été constaté par relevé topographique la présence de canalisations d'adduction publique d'eau potable traversant des parcelles privées aux lieudits Les Combes-Montfort-Le Pontet Est.

Ces installations traversent notamment sept parcelles appartenant à Monsieur CHATELAIN Gérard, situées en zones Agricole et Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

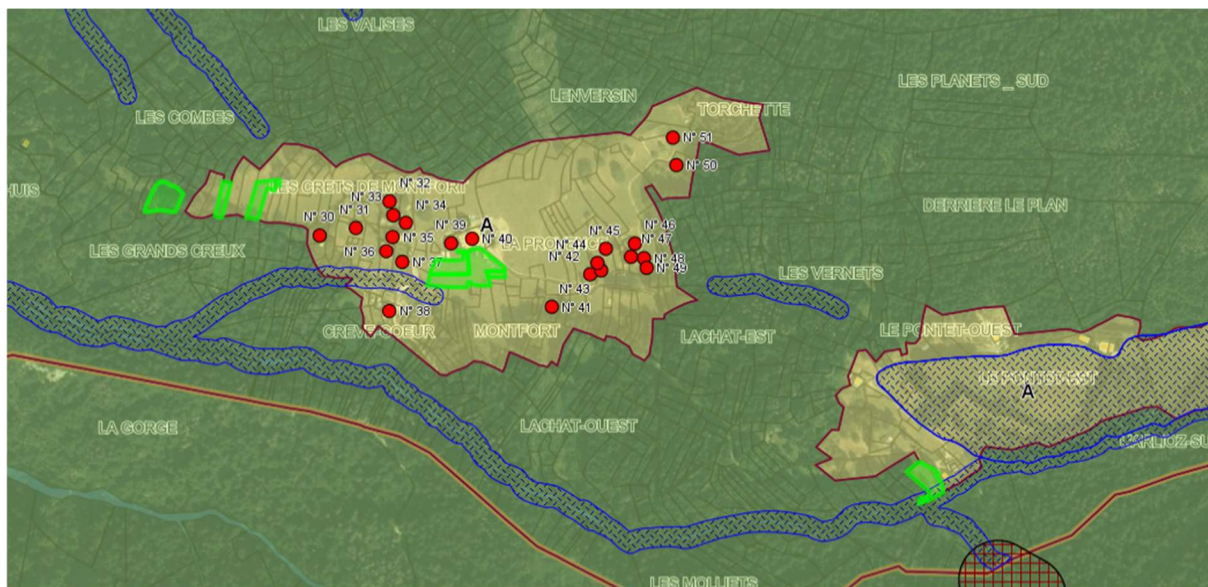
Afin de sécuriser juridiquement la situation existante de ce réseau et d'assurer la continuité du service public d'adduction en eau potable, il convient de constituer, au profit de la Commune de Passy, une convention de servitudes de passage de réseaux publics sur les parcelles précitées.

Les longueurs des réseaux publics d'eau potable situées sur les propriétés de Monsieur CHATELAIN sont les suivantes :

- **LIEUDIT LE PONTET EST :**  
Parcelle cadastrée section F n°336  
Longueur : 11.26 mètres linéaires
- **LIEUDIT LES COMBES :**  
Parcelle cadastrée section F n°873  
Longueur : 33.51 mètres linéaires  
Parcelle cadastrée section F n°905  
Longueur : 8.40 mètres linéaires  
Parcelle cadastrée section F n°581  
Longueur : 13.18 mètres linéaires
- **LIEUDIT DE MONTFORT :**  
Parcelle cadastrée section F n°958  
Longueur : 25.51 mètres linéaires  
Parcelle cadastrée section F n°754  
Longueur : 21.48 mètres linéaires  
Parcelle cadastrée section F n°756  
Longueur : 21.69 mètres linéaires

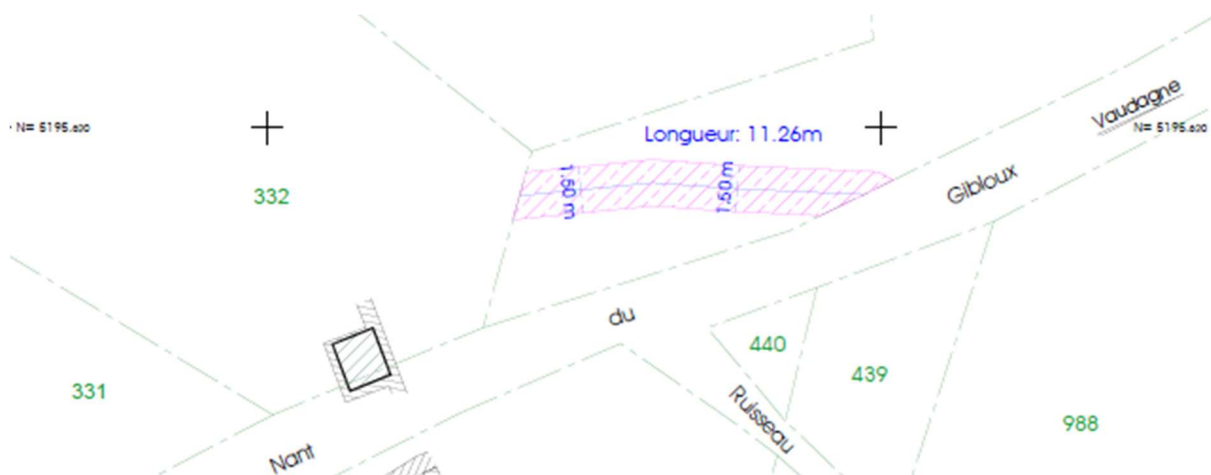
Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 (DEL2015-043), qui fixe les conditions d'indemnisation des servitudes de réseaux publics selon le zonage et la longueur des ouvrages concernés, la Commune doit verser au propriétaire une indemnité forfaitaire de 150 euros par parcelle située en zone agricole et naturelle, soit un montant total de 1050 € (MILLE CINQUANTE EUROS) pour les sept parcelles.

### ***Parcelle cadastrale concerné par la servitude***

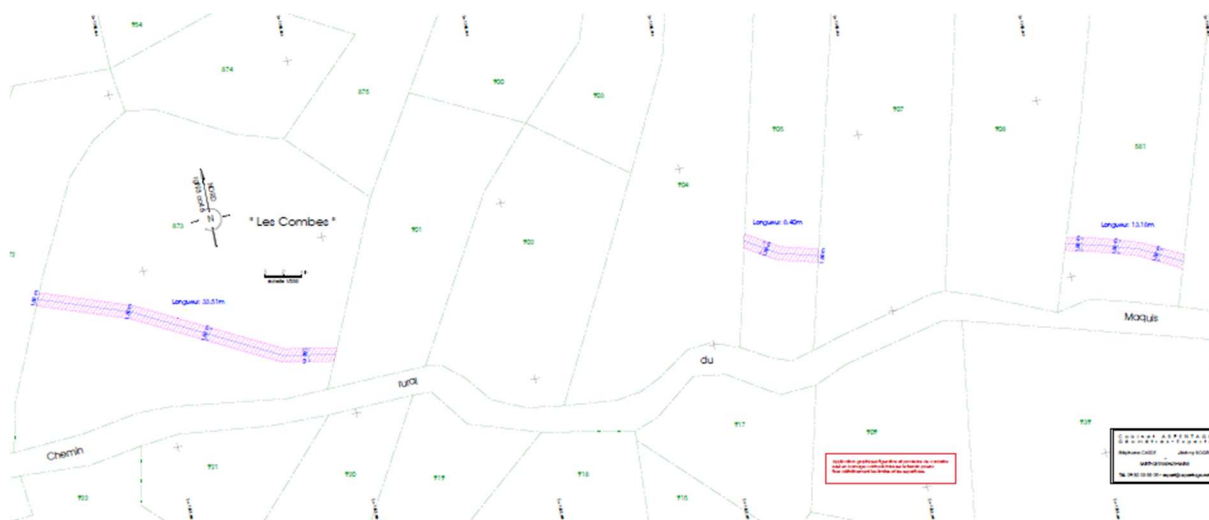


### ***Plans représentant le tracé de la servitude par parcelle***

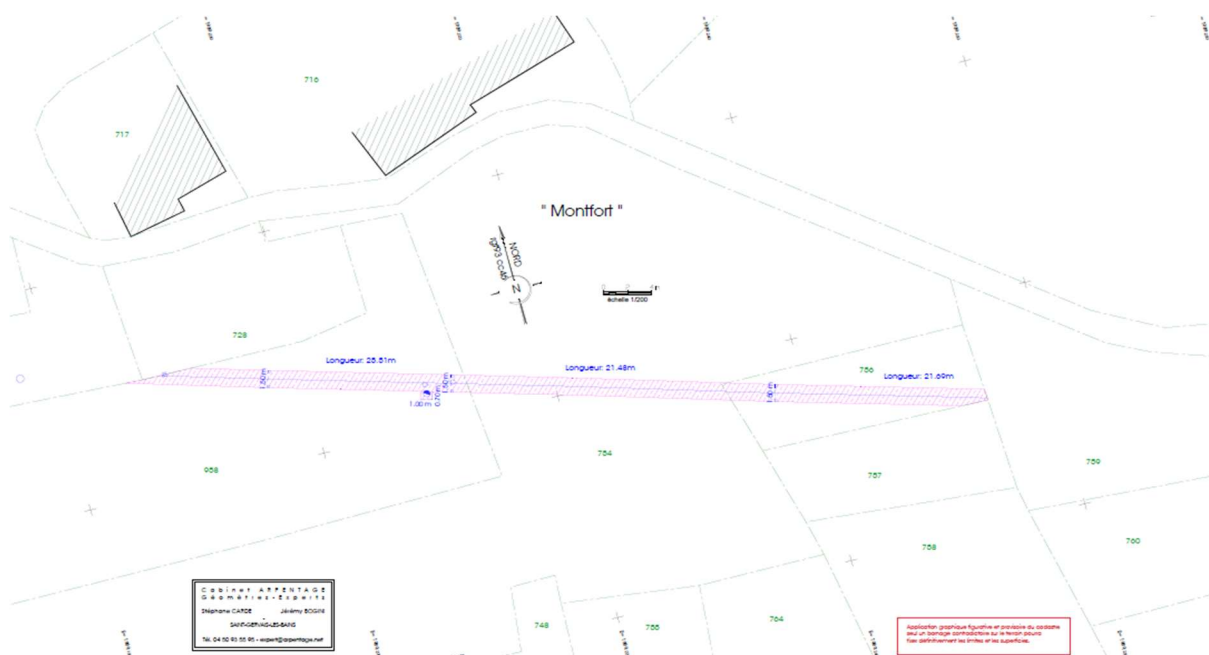
#### **Lieudit Le Pontet Est**



### Lieudit Les Combes



### Lieudit de Montfort



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes de passage de réseaux publics d'eau potable au profit de la Commune de Passy sur les parcelles appartenant à Monsieur CHATELAIN Gérard, cadastrées section F n°581-873-905-985-756-754-336, situées aux lieudit Les Combes-Montfort-Le Pontet Est ;
- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'indemnité fixée à 1 050 € (MILLE CINQUANTE EUROS) au profit de Monsieur CHATELAIN Gérard ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de l'acte de convention de servitudes ;
- ✓ **DIRE** que les frais liés à cet acte seront à la charge de la Commune de Passy ;

- ✓ **DÉSIGNER** le cabinet MARCELEON pour la rédaction de l'acte.

**11/DEL2025-245 Constitution d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section D n°4024 située à Chedde-Jonction**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de servitudes.

Les travaux envisagés concernent de déplacement d'un coffret électrique Basse Tension implanté sur la parcelle cadastrée section D n°4024 (1 sur le plan), actuellement située dans l'emprise de la future aire de jeux de Chedde-Jonction (A sur le plan).

Ce déplacement est nécessaire afin de libérer complètement la zone avant le lancement des travaux de l'aire de jeux.

Le chantier devrait débuter au plus tôt fin janvier 2026 et se composera de deux lots, le terrassement et fourniture et pose des jeux.

**La convention de servitudes autorise notamment ENEDIS à :**

- établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 du code de l'environnement),
- utiliser les ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle concernée par la servitude.

Concernant la Convention de servitudes, Enedis s'engage à verser au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> :

- **une indemnité de 15 € (QUINZE EUROS)**



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes pour le déplacement d'une ligne souterraine de 400 VOLTS sur la parcelle communale cadastrées section D n°4024 imposant à ENEDIS une indemnité de 15 € (QUINZE EUROS) ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la servitude ;
- ✓ **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par ENEDIS.

### INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

**12/DEL2025-246 Commune de Passy / Conseil Départemental 74-Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de l'avenue de la Plaine / avenue de Chamonix dans le secteur de « l'Abbaye » sur la RD 1205**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ;

**VU** la demande du Département de la Haute-Savoie par courrier en date du 13 novembre 2025 ;

**VU** les observations techniques sur le projet d'aménagement formulées par les services du Département émettant un avis favorable sur le principe d'aménagement et un avis défavorable sur la mise en place d'un carrefour à feux tricolores ;

**VU** le courrier de la Préfecture en date du 4 juin 2025 émettant un avis favorable au projet ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite sécuriser les cheminements des piétons et des cyclistes, et apaiser les vitesses des véhicules ;

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de l'avenue de la Plaine et de l'avenue de Chamonix dans le secteur de l'Abbaye, sur la RD 1205 du PR 60.620 au PR 60.740.

La convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- déterminer la maîtrise d'ouvrage
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

En vertu des règles de financement en vigueur pour les aménagements des routes départementales en traversée d'agglomération, la participation financière du département a été fixée à un montant prévisionnel de 37 211,87 € HT (30 % au titre des aménagements linéaires de RD et 80% au titre de l'aménagement du plateau ralentisseur).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention relative à l'aménagement de l'avenue de la Plaine et de l'avenue de Chamonix dans le secteur « l'Abbaye » entre le PR 60.620 et le PR 60.740.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

**13/DEL2025-247 Commune de Passy / Conseil Départemental 74-Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative aux travaux d'entrée du lieu-dit de Bay sur la RD43**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

La commune de Passy engage les travaux suivants, sous sa maîtrise d'ouvrage, à l'entrée du lieu-dit de Bay sur la RD 43, en agglomération :

- la mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales (EU et EP)
- le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable et la mise aux normes de la défense incendie
- l'enfouissement des réseaux secs
- l'aménagement d'un trottoir de 1,40 m de largeur délimité par des bordures T2 granit, le long de la RD 43 à l'extérieur du virage en prolongement de celui existant au droit de la chapelle
- le recalibrage de la voirie à une largeur constante de 6 m dans le virage, 5,5 m en section droite
- l'aménagement d'un cheminement piéton de 1 m de largeur délimité par des bordures T2 granit, le long de la RD 43 au droit des habitations n°3494 à 3438 avec reprise du talus et l'aménagement d'un mur en enrochement de 25 m de longueur
- la réfection de la demi-chaussée impactée par les travaux de réseau

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 071 562,56 euros soit 892 968,80 euros HT, dont **100 000 euros HT** de travaux de réfection de chaussée. Le Département prend en charge la reprise du tapis en pleine largeur à hauteur de 50% du montant HT soit **50 000 euros HT**.

Concernant la répartition des frais d'entretien et d'exploitation sur RD en agglomération, les dépenses suivantes sont à la charge du Département :

- chaussées : entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtement spécifiques, pavés, plateaux)
- signalisation de direction : entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération
- signalisation de police : entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération
- viabilité hivernale : salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne

Toutes les autres dépenses d'entretien et d'exploitation sont à la charge de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de voirie, de financement et d'entretien pour les travaux de sécurisation de l'entrée du lieu-dit de Bay et sa mise en séparatif du réseaux eaux pluviales/eaux usées sur la RD43 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

**14/DEL2025-248 Convention relative à la distribution des secours-Commune de Passy/Grand Massif Domaines Skiabls (GMDS)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Grand Massif Domaines Skiabls (GMDS) exploite les remontées mécaniques sur le domaine skiable de Flaine en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public conclu avec le Département de la Haute Savoie, depuis le 01/10/2025 jusqu'au 30/04/2029, dans lequel le territoire de Passy concerné est décrit.

Dans le cadre de cette convention de délégation de service, l'Exploitant est notamment chargé d'assurer par voie de délégation, les tâches liées à la surveillance et aux secours des blessés sur le territoire de la commune. Les 3 pistes nommées « Mephisto supérieure », « Améthyste » et « Fred », ainsi que le secteur hors-piste desservi gravitairement par les remontées mécaniques TSF Lindars Nord et DMC et les pistes de randonnées « Tête des Lindars » et « Grandes Platières » sont notamment concernées.

Une convention tripartite (Passy/Département/GMDS) d'occupation du domaine public de Passy a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 27/11/25.

Grand Massif Domaines skiabls (GMDS) appliquera les tarifs des secours à la commune de Passy qui sera en charge de se les faire rembourser.

La convention est applicable pour une durée d'une année et ce rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction jusqu'au 30 avril 2029 conformément à la durée de la Délégation de Service Public.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de distribution des secours ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

### RESSOURCES HUMAINES

**15/DEL2025-249 Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grades 2026**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est précisé que cette création au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour 4 agents, tient compte du fait qu'ils ont satisfait à l'examen permettant de bénéficier d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi respectif après que le tableau des avancements 2025 ait été clôturé.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission chargée de l'étude des avancements, au moment de l'élaboration des tableaux d'avancement 2026 la nomination se fera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il s'agit de modifications de poste ne nécessitant pas l'avis du comité technique.

Il conviendra de **supprimer les postes suivants au moment de la nomination :**

N° DELIBERATION CREATION DE POSTE	SERVICE	POSTE BUDGETAIRE	GRADE	INTITULE DU POSTE	QUOTITE
N°21 en date du 26 janvier 2006	Education jeunesse	PB_00004	Attaché	Directeur Education Jeunesse	TC
N°4 du 29 octobre 2009	Urbanisme	PB_00010	Attaché	Directeur urbanisme foncier	TC
N°25 du 28 janvier 2021	Urbanisme	PB_00048	Adjoint administratif	Agent d'accueil urbanisme	TC
N°166 du 3 novembre 2020	Affaires culturelles	PB_00073	Adjoint administratif	Assistant gestion administrative affaires culturelles	TC

**Créer les postes suivants au moment de la nomination :**

SERVICE	INTITULE DU POSTE	TEMPS COMPLET	GRADE D'AVANCEMENT	OUVERT EGALEMENT AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS
Education Jeunesse	Directeur Education Jeunesse	Temps complet	Attaché principal	Attachés Attachés principaux
Urbanisme	Directeur urbanisme foncier	Temps complet	Attaché principal	Attachés Attachés principaux
Urbanisme	Agent d'accueil urbanisme	Temps complet	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints administratifs Adjoints administratifs ppal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoints administratifs ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Affaires culturelles	Assistant gestion administrative affaires culturelles	Temps complet	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoints administratifs Adjoints administratifs ppal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoints administratifs ppal 1 <sup>ère</sup> classe

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée au moment de la nomination des agents, soit rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce sous réserve de l'avis favorable de la commission chargée de l'étude des avancements de grades ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

<b>16/DEL2025-250 Mise à jour du tableau des emplois – suppression de 17 postes</b>
---

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois, il convient de procéder à la suppression de postes en doublon ou ne répondant plus à un besoin permanent.

Il est nécessaire de rappeler que le Conseil municipal peut, à tout moment créer des emplois en fonction des besoins et que la suppression de ces emplois ne préjudicie pas au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Cette décision a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du 17 juillet et 20 novembre 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Postes proposés à la suppression :

<b>N° POSTE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE SUPPRESSION</b>
<b>PT_00018</b>	Education Jeunesse	Assistant d'éducation	Intégration directe sur un grade d'ATSEM	01/01/2026
<b>PT_00049</b>	Population	Assistant de gestion administrative	Départ en retraite	01/01/2026
<b>PT_00086</b>	Sport	Agent d'entretien	Départ retraite	01/02/2026 Départ en retraite
<b>PT_00091</b>	Infrastructure Travaux Environnement	Agent d'exploitation et entretien de la voirie	Nomination suite promotion interne	01/01/2026
<b>PT_00128</b>	Infrastructure Travaux Environnement	Agent d'exploitation et entretien de la voirie	Nomination suite promotion interne	01/01/2026
<b>PT_00134</b>	Education Jeunesse	Agent d'entretien des locaux	Départ en retraite – création de poste avec quotité différente	01/01/2026
<b>PT_00178</b>	Education Jeunesse	Animateur garderie Periscolaire	Mutation interne	01/01/2026
<b>PT_00195</b>	Petite enfance	Agent d'entretien	Départ en retraite	01/01/2026

<b>PT_00222</b>	Petite enfance	Assistante maternelle	Départ en retraite	01/01/2026
<b>PT_00253</b>	Education Jeunesse	Assistant d'éducation	Intégration directe sur un grade d'ATSEM	01/01/2026
<b>PT_00279</b>	Infrastructure Travaux Environment	Conducteur d'opération de voirie	Suppression du besoin	01/01/2026
<b>PT_00292</b>	Equipements touristiques	Agent d'exploitation des équipements touristiques	Suppression du besoin permanent	01/01/2026
<b>PT_00293</b>	Sport	Agent d'entretien et maintenance	Départ en retraite	01/04/2026 Départ en retraite
<b>PT_00338</b>	Petite enfance	Agent d'entretien	Départ en retraite	01/01/2026 Départ en retraite
<b>PT_00341</b>	Ressources Humaines	Assistante de gestion administrative	Mutation interne dans un autre service	01/01/2026
<b>PT_00348</b>	Education Jeunesse	Chargé de mission inclusions sur les Accueils collectifs de mineurs Education jeunesse	Transformation du poste	01/01/2026
<b>PT_00361</b>	Population	Assistant administratif	Départ détachement	01/01/2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la suppression des emplois ci-dessus mentionnés ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

<b>17/DEL2025-251 Modification d'un emploi permanent de responsable de restauration au sein du service Education/Jeunesse</b>
---

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Par délibération n°173 en date du 28 juillet 2022, le conseil municipal avait ouvert un poste de responsable de restauration à temps non complet (27,92/35<sup>ème</sup>) sur le seul grade d'agent de maîtrise suite à promotion interne.

Suite au départ en retraite de l'agent occupant cet emploi, il convient d'ouvrir ce poste à l'ensemble des cadres d'emplois des adjoints techniques et agent de maîtrise territoriaux, et ce pour favoriser le recrutement sur cet emploi.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

<b>POSTE N°</b>	<b>LIBELLE POSTE</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>QUOTITE TEMPS</b>	<b>DATE DE CREATION</b>
<i>PT 00287</i>	Responsable de restauration	Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	27,92/35	Délibération n°173 en date du 28 juillet 2022

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la modification de poste ci-dessus précisée ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, conformément aux articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**18/DEL2025-252 Création d'un emploi non permanent d'assistant(e) de gestion administrative au sein du service Police Municipale dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier- temporaire d'activité**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Le service de Police Municipale doit faire face à un accroissement passager de la charge administrative, impliquant un besoin renforcé d'expertise dans le traitement, l'instruction et le suivi des dossiers administratifs, contentieux, réglementaires et opérationnels.

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet pour un contrat du 01/02/2026 au 01/08/2026 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 430 - indice majoré 385 (adjoint administratif).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CRÉER** un emploi non permanent de d'assistant(e) de gestion administrative dans le cadre d'un accroissement saisonnier- temporaire d'activité pour assurer un renfort au sein du service police municipale (L 332-23-2 /L 332-23-2) ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

**19/DEL2025-253 Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'exploitation des équipements touristiques**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

La Base de loisirs de Passy connaît une fréquentation en constante progression depuis plusieurs saisons.

Cette augmentation de fréquentation entraîne mécaniquement un besoin accru de surveillance, de maintenance quotidienne, de coordination des activités et de gestion des équipements touristiques.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site, il est proposé de créer :

Un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'agent en charge de l'exploitation des équipements touristiques, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (filière technique – catégorie C).

Cet agent aura notamment pour mission d'assurer l'exploitation opérationnelle, la surveillance et la maintenance courante du site.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut maximum 430 selon le niveau de qualification et expérience.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'agent en charge de l'exploitation des équipements touristiques ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, conformément aux articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- ✓ **PRÉCISER** que la rémunération de l'agent contractuel sera déterminée par l'autorité territoriale comme précisé ci-dessus ;
- ✓ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- ✓ **PRÉCISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**20/DEL2025-254 Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) de gestion administrative au sein du service Population**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Suite au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2026 d'un agent en charge de la gestion administrative au sein du service Population, et afin d'assurer la continuité du service et la transmission de connaissances sur ce poste, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi permanent ouvert à temps complet d'Assistant(e) de gestion administrative au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative – catégorie C).

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera calculée, selon le niveau de qualification, entre l'indice brut 368 et 396 du grade d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026** un poste d'assistant(e) de gestion administrative ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, conformément aux articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- ✓ **PRÉCISER** que la rémunération de l'agent contractuel sera déterminée par l'autorité territoriale comme précisé ci-dessus ;
- ✓ **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## AFFAIRES CULTURELLES

**21/DEL2025-255 Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition du complément d'un parc instrumental de percussions – Phase 2 (exercice 2026)**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

Dans le cadre de la construction de la future Ecole Municipale de Musique et de Danse, un espace spécifique dédié à l'enseignement des percussions sera opérationnel à compter de Mars 2026. Afin de finaliser l'équipement de cette salle et de garantir un enseignement de qualité, la commune prévoit une seconde phase d'acquisitions destinée à compléter et finaliser la structuration du parc instrumental des percussions.

Cette phase 2 constitue la continuité du programme engagé en 2025 et répond à plusieurs objectifs :

- disposer d'un parc complet permettant un enseignement de qualité.
- sécuriser le transport et la durabilité des instruments grâce à l'acquisition de flight-cases.
- reclassement de l'ancien parc pour les pratiques collectives et l'harmonie.
- les acquisitions prévues dans cette phase 2 pour un montant de 39 500 euros TTC (objet de la demande de subvention) sont les suivantes :
  - 4 timbales
  - une grosse caisse,
  - un xylophone
  - un vibraphone et ses sacs de transport.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pouvant aller jusqu'à 80% du Montant HT ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;

- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation d'effectuer l'acquisition du parc instrumental avant la décision d'octroi de la subvention ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette seconde phase seront inscrits à l'exercice 2026.

**22/DEL2025-256 Délibération portant recrutement de vacataires dans le cadre de master-classes ou jurys et accompagnement piano des examens**

**Rapporteur : Delphine CHATRIAN**

Il est rappelé que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la collectivité.

Pour répondre aux besoins de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il est proposé de recruter des vacataires pendant la période du 01 janvier 2026 au 31 juillet 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M le Maire à recruter des vacataires pour la période du 01 janvier 2026 au 31 juillet 2026 ;
- ✓ **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire identifié dans le tableau joint ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **DONNER** tout pouvoir à l'autorité territoriale pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

<b>Vacation</b>	<b>Mission</b>	<b>Rémunération</b>
Master-classe Ou jury d'examen	Dispenser une master-classe ou Participer aux examens des élèves	58,28€ brut pour 1h30 maximum Dépassement rémunéré à hauteur de 29,14€ brut horaire
Accompagnement piano	Accompagner les élèves (accompagnement au piano)	22,78€ brut horaire

## **COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)**

<b>177/25</b>	<b>Implantation d'une micro-crèche à l'école de l'Abbaye Lot 2 Cloisons-Doublages- Faux plafonds-Peinture</b> Avenant n°1 au marché conclu avec la société SEDIP à Cluses Pour un montant de 9 759,60 euros HT Nouveau montant du marché : 1 10 662,10 euros
<b>181/25</b>	<b>Viabilité hivernale LOT 1 Déneigement du parking des Parchets et de l'accès Chemin de Platé</b> Marché conclu avec la société SARL TRONCHET à Cordon Pour un montant HT/an de 8 000 euros minimum et 50 000 euros maximum Pour une durée de 1 an reconductible 1 fois
<b>182/25</b>	<b>Viabilité hivernale LOT 2 Renfort</b> Déclaration d'infructuosité pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits
<b>183/25</b>	<b>Travaux enrobés Chemin des Julliards, Chemin de Charossaz, Chemin de la Résistance</b> Marché conclu avec la société COLAS France à Passy Pour un montant total de 77 928,01 euros
<b>184/25</b>	<b>Confortement aval du chemin du Cruy</b> Marché conclu avec la société ACCRO BTP à Passy Pour un montant total de 127 132 euros HT
<b>185/25</b>	<b>Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 21 Electricité/Courants faibles</b> Avenant n°1 au marché conclu avec la société ETTEBA à Sallanches Pour un montant total de 10 026,65 euros HT Nouveau montant du marché : 245 026,65 euros
<b>186/25</b>	<b>DIA n°740825A0101</b> Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section D n°3670, 101 et 3369, situées 138 rue de la cascade à Passy
<b>187/25</b>	<b>DIA07420825A0111</b> Bien sis 685 avenue de Marlioz cadastré D 1142,1143,1144,1145,1589, 5818 et 5819
<b>188/25</b>	<b>DIA07420825A0112</b> Bien sis 685 avenue de Marlioz cadastré D 1142, 1143,1144,1145,1589, 5818 et 5819

189/25	<b>DIA07420825A0113</b> Bien sis 685 avenue de Marlioz cadastré D 1142, 1143,1144,1145,1589, 5818 et 5819
190/25	<b>DIA07420825A0114</b> Bien sis 685 avenue de Marlioz cadastré D 1142, 1143,1144,1145,1589, 5818 et 5819
191/25	<b>DIA07420825A0117</b> Bien sis 620 avenue du Mont-Blanc cadastré D 5954, 5957, et 5958
192/25	<b>DIA07420825A0121</b> Bien sis 248 impasse des Biollays cadastré ZB 118 et 119
193/25	<b>Mise à dispo du logement n°2 à l'école de Chedde le Haut</b> Loyer mensuel : 590,89 euros Montant prévisionnel de charges 2025 : 83,84 euros
194/25	<b>Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 15 Sol souples – parquets sportifs</b> Avenant n°1 au marché conclu avec la société SAS PARQUETSOL à Chaponost Pour un montant total de 1928,01 euros HT Nouveau montant du marché : 57 679,47 euros HT
195/25	<b>Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire TOLLER</b> Cabinet Itinéraires Avocats à Lyon
196/25	<b>Mise en séparatif du réseau d'EU/EP, renouvellement de l'AEP et enfouissement des réseaux secs électricité, éclairage public et télécom sur le lieu-dit « Les Plagnes Derrière » sur la Commune de Passy Lot 1a Voirie et réseaux humides-signalisation verticale</b> Avenant n°2 au marché conclu avec la société SAS PUGNAT TP à Passy Moins-value s'élevant à -10 33,50 euros HT Nouveau montant du marché : 563 313,50 euros HT

